



L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain PICHAT, Maire.

Présents : M. PICHAT Alain, M. MANDRAND Robert, Mme ODET Georgette, M. MINJARD Claude, Mme MIGUET Arlette, Mme HENNER Nathalie, M. BOYET Yves, M. SERMET Patrick, Mme SEGADO Agathe, Mme COURT Martine, M. VERRIER Florent, M. BARDIN Alain et Mme NUEL Isabelle.

Excusée : Mme CLEMENT Hélène.

Absent : M. CHAPELIN Gilbert.

Mise à la signature du compte-rendu du 10 novembre 2017.

ORDRE DU JOUR

I. Délibérations

1°) Restitution de la caution à M. et Mme CALLEEA et conclusion d'un bail avec Mme CLAVE Caroline - appartement T4 au 27 chemin de la fontaine

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Mr et Mme CALLEEA Ronan ont fait part de leur souhait de quitter leur logement au 18/12/2017.

Un état des lieux sortant sera réalisé ce jour-là. Au vu de l'état des lieux, il conviendra de leur restituer tout ou partie de leur dépôt de garantie de 650 €.

Parallèlement, Mme CLAVE Caroline qui a déposé courant septembre 2017 une demande de logement en raison d'une séparation, nous a indiqué qu'elle était vivement intéressée par cet appartement qui lui permettrait de garder son emploi d'assistante maternelle à domicile et de laisser son enfant scolarisé à l'école de Beauvoir-de-Marc. Elle a pu fournir un dossier complet, qui permet de constater qu'elle dispose des ressources suffisantes pour régler le loyer compte tenu de son salaire et des aides dont elle pourra prétendre. La Commune peut demander à la Caisse d'Allocation Familiale le versement direct de l'allocation logement.

Cette personne souhaiterait pouvoir emménager à partir du 30 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner ce dossier.

Il rappelle que loyer de cet appartement a été fixé à 600 € (six cent euros) mensuel, et les charges (chauffage) à 59, 45 € mensuel (cinquante-neuf euros et quarante-cinq centimes).

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera demandé et le bail sera consenti pour une durée de 3 ans si le conseil municipal donne son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant du loyer à 600 € (six cent euros) mensuel, et les charges (chauffage) à 59, 45 € (cinquante-neuf euros et quarante-cinq centimes mensuel) et le dépôt de garantie à un mois de loyer.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure le contrat de location avec Madame CLAVE Caroline, pour un emménagement à partir du 30 décembre 2017, pour une durée de 3 ans renouvelable.

2°) Revalorisation annuelle des loyers

Monsieur le Maire indique qu'il convient comme chaque année de réviser le montant des loyers pour les bâtiments communaux.

Il indique que l'indice de référence des loyers est désormais calculé comme la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du prix des travaux d'entretien et d'amélioration du logement, ainsi que de l'indice du coût de la construction.

Ainsi pour l'année 2018, le taux d'augmentation est de + **0, 90 %** (indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2017).

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

Après avoir pris connaissance de l'indice de référence des loyers, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'appliquer, le taux d'augmentation en vigueur, soit **0, 90 %**, sur les loyers des bâtiments communaux, **à compter du 1^{er} janvier 2018** :

Pour l'année 2018, le montant des loyers sera le suivant :

DANEROL Marguerite	205, 68 € + 0, 90 % = 207, 53 Euros
MANSUY Anne-Marie	423, 91 € + 0, 90 % = 427, 77 Euros
DA SILVA Eugène	411, 66 € + 0, 90 % = 415, 36 Euros
CARROT Alexandre	269, 45 € + 0, 90 % = 271, 87 Euros
CLAVE Caroline	653, 57 € + 0, 90 % = 659, 45 Euros
MOIROUD Christiane	444, 12 € + 0, 90 % = 448, 12 Euros

3°) Reprise du personnel de voirie de Bièvre Isère Communauté suite à la rétrocession de la compétence voirie aux communes de l'ex-canton de St Jean-de-Bournay.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie intercommunale était exercée par la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise depuis 2002.

Dans le même temps, la Communauté de Communes de Bièvre Isère n'exerçait pas cette compétence.

Classée au bloc des compétences optionnelles, la Communauté de Communes de Bièvre Isère Communauté a décidé par délibération n°260 -2017 de restituer aux communes membres de l'ex communauté de la Région St Jeannaise la compétence voirie au 01/01/2018.

Les communes de l'ex-Pays St Jeannais proposent de reprendre à leur charge, l'agent communautaire chargé de la voirie afin de mutualiser le travail relatif à la voirie : gestion des demandes d'alignement, d'autorisation de voirie lors de travaux en bordure de la voie communale...

Une convention sera proposée prochainement afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas prendre cette délibération car la reprise du personnel de voirie n'a pas été officialisée.

4°) Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement sera transférée à Bièvre Isère Communauté

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- le passif et l'actif du budget assainissement seront réintégrés dans le budget principal de la commune
- Les biens utilisés à la date du transfert seront mis à disposition de Bièvre Isère communauté ainsi que les emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens

Les procès-verbaux de mise à disposition seront établis au cours du premier semestre 2018 (écritures non budgétaires ne nécessitant pas d'ouverture de crédit).

- Les résultats d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement devront dans un premier temps être repris au Budget Communal (une décision modificative sera adoptée).

- Il est ensuite prévu de transférer le résultat de clôture d'investissement (excédent ou déficit) à Bièvre Isère Communauté ; une délibération interviendra en 2018 après adoption du compte administratif du budget assainissement car le conseil devra statuer sur le montant exact

- Le résultat de fonctionnement de clôture (excédent ou déficit) devrait rester au budget principal de la commune

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- **clôturer** le budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition qui seront établis au cours du premier semestre 2018 sans ouverture de crédit.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon transfert de la compétence assainissement à Bièvre Isère Communauté.

5°) Création des attributions de compensation en investissement

EXPOSE :

Conformément à l'article 81 de la loi 2016-1918 de la loi de finances rectificatives 2016, les modalités de versement de l'attribution de compensation ont été modifiées. En effet, cet article offre la possibilité de créer, sous certaines conditions, l'attribution de compensation en investissement. Ce dispositif relève de l'évaluation libre de l'attribution de compensation entre la communauté de communes et les communes qui en font le choix, et doit être mis en place par le biais d'une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la

majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La création de l'attribution de compensation en investissement n'est valable que pour les transferts de compétence effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre des transferts de compétence qui seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de créer l'attribution de compensation en investissement pour la rétrocession de la compétence voirie à la commune de Beauvoir-de-Marc, afin d'imputer uniquement le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements selon le choix retenu.

PROPOSITIONS

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la création de l'attribution de compensation en investissement pour tous les transferts ou rétrocessions de compétences qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2018.
- d'**AUTORISER** M. le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'**APPROUVER** la création de l'attribution de compensation en investissement pour tous les transferts ou rétrocessions de compétences qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2018.
- d'**AUTORISER** M. le Maire à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes.

6°) Coupe de bois 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délivrance par l'office national des forêts de la coupe de bois n°2 à Molèze, effectuée en 2016.

Cette coupe comprend 7 lots à la vente pour la saison 2017/2018

Par ailleurs, l'abattage du bois devra se faire entre le 22 décembre 2017 et le 15 avril de l'année suivante. La remise en état de la coupe et la vidange des bois sera déterminée à une date ultérieure précisée par la Municipalité.

Monsieur le Maire indique que la commission bois a procédé au marquage et à l'évaluation de ces lots suivant la densité de bois de chacun.

Les lots ont été estimés au tarif suivant :

Numéro de lot	Prix	Arbres restants	Baliveaux qui tombent
N°10	180 €	5	aucun
N°9	210 €	0	3
N°8	210 €	4	2
N°7	200 €	4	1
N°6	180 €	3	2
N°5	180 €	0	1
N°4	200 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à l'unanimité des membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL donne un avis favorable aux propositions de tarifs énoncées par la commission bois.

Le tirage aura lieu le 15/12/2017 à 18h00.

7°) RIFSEEP – Transposition du nouveau régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2003, portant attribution de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture aux agents de la filière administrative et de la filière sociale,

VU la délibération du conseil municipal du 06 février 2015 instaurant la prime Indemnité d'Administration et de Technicité pour le personnel communal et précisant les modalités d'application,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- A compter du 1er juillet 2015 : les administrateurs
- A compter du 1er janvier 2016 :
 - * Attachés ; secrétaires de mairie
 - * Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs
 - * Assistants socio-éducatifs :
 - * Adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, adjoints d'animation
 - * Conseillers socio-éducatifs
- A compter du 1er janvier 2017 :
 - * Adjoints du patrimoine
 - * Adjoints techniques
 - * Agents de maîtrise

Ces cadres d'emplois ne bénéficient plus de l'IAT, de l'IEMP, de l'IFTS. Les autres cadres d'emplois continuent de percevoir les anciennes primes.

Article 1 : Les délibérations antérieures du conseil municipal du 05 juin 2003 portant attribution de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture aux agents de la filière administrative et de la filière sociale, ainsi que la délibération du conseil municipal du 06 février 2015 instaurant la prime Indemnité d'Administration et de Technicité sont modifiées pour prendre en compte les nouveaux bénéficiaires du RIFSEEP. Tous les autres articles et modalités sont inchangés.

Article 2 : Les différentes indemnités utilisées :

Prime Texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014- 513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêté ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoints administratifs ATSEM Adjoints techniques Agent de maîtrise Adjoints d'animation

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

II. Travaux

1°) L'association Patrimoine Art et Culture demande si possible un petit local où elle pourrait avoir un placard, des étagères pour ranger ses archives.

La seule solution est de cloisonner une partie de la classe occupée par le relais d'assistantes maternelles mise à la disposition de Bièvre Isère Communauté 2 demi – journées par semaine.

2 devis ont été demandés :

- **L'entreprise JCB a fournis un devis de : 1728,48€**
- **L'entreprise Bourguignon a fourni un devis de : 3684,11€**

Le conseil municipal opte pour le devis le moins disant : celui de l'entreprise JCB

2°) Rampe métallique pour sécuriser les escaliers qui accèdent à la salle Cottaz située sous la mairie

Un devis a été demandé à l'entreprise Galifet de Beauvoir : coût du projet : 2092,8€

Accord du Conseil Municipal

3°) Changement des WC des toilettes des femmes.

- Celui du fond sera remplacé par un WC plus haut : 565,57€
- Le WC turc du milieu sera remplacé aussi par un WC plus haut, pour les personnes âgées : 1381,57€

Accord du Conseil Municipal

4°) Dans la salle J.Cottaz utilisée comme salle de danse par Flash Danse, un sol souple a été demandé pour amortir les chutes. La mairie se renseigne sur les matériaux de ce sol.

5°) Busage du fossé devant l'école, afin d'agrandir le parking

Coût : 8 000€, financé par B.I.C

6°) Entretien des fossés : 1300 m linéaires ont été aussi curés : Coût 8 004€, pris en charge par B.I.C.

III. Urbanisme

Demande de déclarations préalables :

De Bottu Anais : Chemin des granges.
Section Ai n° 185 : ravalement de façade.

De CONFORT SOLUTION ENERGIE (pour NADEAU)
Chemin de la Saunière, section AD n°70 + 71
Pose de panneaux photovoltaïques

De RIEUX Philippe : chemin des crêtes
Section AB n° 455 + 467 : ravalement de façade.

Demande de permis de construire :

De Bottu Anais : chemin des granges, section Ai n° 185
Aménagement grange en 5 garages

De CHENAVIER Gilles, chemin sous Bourassagne
Section AH n°367
Construction garage + véranda

Les 2 demandes seront présentées aux Bâtiments de France

IV. Téléthon :

Recettes : 2959,01 €

Dépenses : 656,27 €

Bénéfice : 2302,74 €
+ dons : 2 398,50 €

Bénéfice total : 2 398,24 €

V. Demande de subvention :

1°) De la MFR de chaumont pour 3 élèves du village scolarisés dans leur établissement
Accord unanime du Conseil Municipal pour une somme de 40€/ élève soit 120€.

2°) De la ligue contre le cancer :

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande puisque nous envoyons une subvention au Centre Leon Bérard chaque année.

VI. Recensement de la population :

Du 18 janvier au 17 février 2018, Isabelle BASA et Christine BOUCHUT effectueront ce recensement.

VII. Sursis à statuer

Nous avons reçu de Mr Jean PIOLAT, vice-président de la communauté de commune de Bièvre Isère, des explications concernant l'emploi du « sursis à statuer » pour les demandes de permis de construire.

VIII. Distribution des colis aux personnes âgées mercredi 27 décembre à 14h. Les 40 colis doivent être livrés le 21/12. Les bénévoles seront les bienvenus pour cette distribution.